Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-2_2026_04_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi dix avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Joël Dupuy
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Alain Gueguen
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	A donné pouvoir à Line Million
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 22 Représentés : 7 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-2_2026_04_10-DE

2. Délégation du conseil communautaire à la Présidente

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-17, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2022. portant sur les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 30 mars 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;

CONSIDÉRANT que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant sur l'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé les délégations suivantes à la Présidente, étant entendu en matière de marchés publics que le niveau des besoins au sens de l'article 5 du Code des marchés publics correspondra à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (budget principal et budgets annexes).

Domaine financier :

1- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

3- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-2_2026_04_10-DE

4- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

5- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 40 000 € ;

6- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales. (Article L. 2122-21 du CGCT) ;

7- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire (article L. 2122-22 du CGCT) ;

8- De demander à tout organisme financeur, après validation du projet par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

Domaine assurance – juridique :

9- De passer les contrats d'assurance ;

10- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

11- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 12 000 € ;

12- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13- Intenter au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan toutes actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire y compris notamment en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est aussi étendue sans limitation particulière dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la Communauté de communes ;

Domaine foncier :

14- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15- De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits (article L. 2122-21 du CGCT) ;

16- Diriger des travaux intercommunaux (article L. 2122-21 du CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-2_2026_04_10-DE

17- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

18- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit de Blavet Bellevue Océan Communauté ou à la charge de terrains appartenant à Blavet Bellevue Océan Communauté ;

19- Déposer au nom de Blavet Bellevue Océan Communauté, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains, équipements, bâtiment...) pour lesquelles la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;

Il est précisé que cette qualité est acquise dans un des quatre cas suivants :

- Être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- Avoir l'autorisation du ou des propriétaires ;
- Être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- Avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Autres :

20- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Blavet Bellevue Océan Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

21- D'autoriser au nom de Blavet Bellevue Océan Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à la majorité :

_ **DE DÉLÉGUER** à la Présidente les attributions présentées ci-dessus ;
_ **DE DÉCIDER** que, conformément à l'article L. 5211-9 sus visé, ces attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;
_ **DE PRENDRE ACTE** que, les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
_ **DE PRÉVOIR** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant dans l'ordre du tableau des élections ;
_ **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-2_2026_04_10-DE

Pour : 26	Contre : 2 (Michel Le Bouedec et Isabelle Le Deore)	Abstention : 1 (Ludovic Le Calvé)

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 14 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 14 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 13 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT

Pour la Présidente et par délégation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-2_2026_04_10-DE